



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2001-MC-0329

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 329120

DOSSIER N^o : 14808

Objet : Technologies HomeBank Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 17 janvier 2001;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec, auprès de Roche Securities Limited, de 150 000 bons de courtier spéciaux, chaque bon de courtier spécial donnant droit d'acquérir sans contrepartie additionnelle une option de courtier, chacune permettant d'acquérir en contrepartie de 0.50 \$ une action ordinaire et un bon de courtier, chaque bon de courtier pouvant être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix de 0.75 \$, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2001.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

CM/jg